#### Compte rendu de la séance du 2 novembre 2021

#### Présents:

Monsieur Jean-François DUC, Madame Christelle PLANCHE, Monsieur Daniel VEROLLET, Monsieur Frédéric BERNARD, Madame Aurélie BORTOT, Monsieur Nicolas GARDET, Madame Fanny LEGARLANTEZECK, Madame Pauline VILLARD, Madame Brigitte WILLIAMS.

#### Excusée:

Madame Emilie FONTENILLE,

Secrétaire(s) de la séance : Madame Christelle PLANCHE

# N° DE 2021 28 - DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION FDEC AU DEPARTEMENT ANNULE ET REMPLACE LA DE 2021 11

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de sécurisation et d'enfouissement de réseaux secs et humides. La consultation des entreprises se fera dans le cadre d'un marché groupé avec la commune, le SDES, et le SIAE de Chamoux
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 318 758.69 € HT (part communale)
- sollicite auprès du Département dans le cadre du FDEC 2022 une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

### N° DE 2021 29 - SECTEUR CENTRE BOURG : CONVENTIONS ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération est située au Centre Bourg, réseau BT (basse tension) longueur (620 ml).

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régalienne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Un groupement de commande a été constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur l'aménagement et la sécurisation de la traversée du centre bourg, le renouvellement du réseau d'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs. Une convention de groupement de commande signée entre le SDES, la commune de la Trinité et le SIAE de Chamoux sur Gelon définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 272 901 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 179 683 € TTC concernant les

prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP).

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), aussi le Maire propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) AUTORISE le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 2) AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- 3) ACCEPTE de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée;

# N° DE 2021 30 - Décision modificative du BP de la commune pour corrections budgétaires avant intégration des travaux terminés au 21

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire des crédits complémentaires en dépenses et recettes d'investissement pour permettre la contre-passation d'écritures comptables et la réalisation d'opérations d'ordre d'intégration de travaux rendues nécessaires avec l'achèvement d'opérations d'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

### Section Investissement

DEPENSES		RECETTES	
2313-041 Op Patrimoniales =	60 530.00	2315-041 Op Patrimoniales =	60 530.00
2315-041 Op Patrimoniales =	4 470.00	2031-041 Op patrimoniales =	4 470.00
Total =	65 000.00	Total =	65 000.00

#### Détail :

55 661.64 € Restauration de la façade de l'Église

3 823.61 € Travaux sur le clocher de l'Église

875.38 € Travaux de restauration du four au Chef-Lieu

4 470.00 € Sécurisation et enfouissement au Chef-Lieu (année 2021) (travaux en cours)

# N° DE 2021 31 - Décision Modificative du budget Principal de la commune afin de comptabiliser l'amortissement des travaux d'enfouissement du réseau Orange

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation d'amortir l'opération de travaux d'enfouissement du réseau Orange réalisé le 27/02/2020 sur le secteur de Pont Belon

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'amortir les travaux d'enfouissement du réseau Orange, d'une manière linéaire et sur une durée d'un an. Il décide en conséquence d'ouvrir les crédits au budget par la décision Modificative suivante :

#### En dépenses de fonctionnement :

6811-042 - Dotations aux amortissements : + 4 005.00 €

#### En recettes d'investissement :

280422-040 - Amortissement : + 4 005.00 €

021 – Virement à la section de fonctionnement : - 4 005.00 €

# N° DE 2021 32 - Délibération relative aux modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu l'avis du comité technique en date du 22 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
  - perte de retraite;
  - ◆ capital décès (à 100% ou à 200%);
  - rente conjoint;
  - rente éducation;
  - maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

<u>Article 2</u>: d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

<u>Article 3</u>: d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

<u>Article 4</u>: de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

#### 16, 00 € par mois et par agent proratisée en fonction du temps de travail

<u>Article 5</u> : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

# .N° DE 2021 33 - Délibération : Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

#### Le Maire expose :

• que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,

- que la commune a, par délibération du 25 janvier 2021 -DE\_2021\_02, donné mandat au Centre de gestion pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.
- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année avec un préavis de quatre mois.

#### Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

<u>Risques garantis</u>: - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire:

<u>Conditions</u>: une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6.18% de la masse salariale assurée.

# Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

<u>Risques garantis</u>: accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire

<u>Conditions</u>: avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire: **1,13%** de la masse salariale assurée

APPROUVE et AUTORISE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

# N° DE 2021 34 - Délibération : FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2021

Montmélian organisait le service Montbus qui a été transféré à la communauté de communes Cœur de Savoie. La CLECT réunie le 09 Septembre 2021 a validé à l'unanimité l'évaluation des charges transférées.

Ces charges sont retirées de l'attribution de compensation de la commune concernée, pour 6 mois en 2021 et en année pleine à partir de 2022. Pour les autres communes les attributions de compensations définitives 2021 et provisoires 2022 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2021. Ces attributions de compensation pour 2021 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Concernant la commune de La Trinité, le Conseil communautaire a décidé pour 2021 une attribution de compensation d'un montant de 24 596.00 €.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > APPROUVE le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- > APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021 fixé à 24 596 € par le Conseil communautaire pour la commune de La Trinité.

# N° DE 2021 35 - Délibération : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre 2021 et s'est prononcée sur le transfert de charges liées à l'organisation du service régulier de mobilité « Montbus », organisé jusqu'alors par la commune de Montmélian, suite à la prise de la compétence mobilité par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VU le rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 9 septembre 2021

**CONSIDERANT** que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2021

### N° DE 2021 36 - Délibération création d'un emploi d'agent recenseur

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- La création d'un emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, pour la période allant de janvier à mi-février.
- De fixer la rémunération de l'agent de manière forfaitaire à hauteur de 500 € Brut
- Que la collectivité remboursera les frais kilométriques sur déclaration des kilomètres parcourus au tarif en vigueur
- Que l'agent recenseur recevra 16,16 € pour chaque séance de formation.

# $\underline{\text{N^{\circ}\,DE}\ \ 2021}\ \ 38$ - Délibération : Changement des délégués titulaire et suppléant pour le SIVU

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au changement de délégués titulaire et suppléant pour le SIVU scolaire Le Castelet, il convient de désigner à nouveau le délégué titulaire et le délégué suppléant au SIVU scolaire Le Castelet dont la commune de La Trinité est membre.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

A l'issue du scrutin, ont obtenu :

Pour la désignation du délégué Titulaire :

- Mme Émilie FONTENILLE 9 voix (neuf voix)
- Mme Émilie FONTENILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée Titulaire au sein du SIVU scolaire Le Castelet.

Pour la désignation du délégué Suppléant :

- Mme Brigitte WILLIAMS 9 voix (neuf voix)
- Mme Brigitte WILLIAMS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée Suppléante au sein du SIVU scolaire Le Castelet.

#### **Questions diverses**

#### • Parking de La Charrière:

Les travaux sont terminés à l'exception de la pose du grillage rigide au sommet du mur de soutènement.

### Travaux voirie:

Comme chaque année, certaines voiries communales présentant des fissures sont consolidées par une réfection superficielle en emplois avec gravillonnage suivi d'un balayage.

Devis de l'entreprise EIFFAGE : 2 250.00 € HT

#### Sécurisation Chef-Lieu :

Afin de fixer exactement l'emprise de la route départementale, il est nécessaire qu'une délimitation soit effectuée par un géomètre expert.

Devis du cabinet GE-ARC : 3 648.00 € HT.

Pour le financement des travaux d'enfouissement des réseaux et de sécurisation, une demande de subvention a été faite au Département.

#### • Compte-rendu du dernier conseil syndical du SIVU Scolaire Le Castelet :

En septembre, nous avons enregistré la fermeture d'une classe. L'effectif de l'École était passé de 139 enfants à 124 pour la rentrée de septembre.

La Trinité avec ses 40 enfants est la commune la plus représentée au sein du SIVU.

Après avoir fait un rendu de la réunion, Monsieur Le Maire dresse un bilan détaillé du coût financier de l'École :

-Remboursement Emprunts = 24 459.00 €

-Frais de scolarisation = 37 358.80 €

-soit au total = **61 817.80** €

### • Adhésion à l'association Régul'Matous

Afin d'éviter la prolifération des chats sur la commune, le conseil municipal décide d'adhérer à l'association Régul'Matous qui permet à un coût moindre de tester, stériliser et castrer les chats errants. Ces chats sont ensuite relâchés à l'endroit où ils ont été capturés.

Le 22 novembre 2021, Le Maire de La Trinité, Jean-François DUC